

ANNEXE A

FRAIS ADMINISTRATIFS

Chèque sans provision ou non encaissable	25 \$ plus les frais exigés de l'institution financière
Taux d'intérêt annuel composé mensuellement pour toute somme due à la Municipalité, à compter de l'échéance de la facture	8 %
Taux d'intérêt annuel pour le solde impayé des taxes foncières municipales	8 %, plus une pénalité de 0,5 % par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année
Requête par les professionnels et les institutions financières d'informations relatives au rôle d'évaluation et de perception (relevé de compte, confirmation de paiement, etc.)	25,00 \$ par requête
Tout bien facturé par la Municipalité le sera au prix coûtant plus 15 % pour les frais d'administration, minimum 5 \$.	
Toute personne qui désire contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription doit acquitter des frais pour chaque unité d'évaluation. Ces frais ne sont pas remboursables.	
Lors de son dépôt, une plainte à l'égard du rôle d'évaluation foncière doit être accompagnée d'une somme d'argent déterminée selon la présente section.	
<p>Le montant de la somme d'argent exigée ci-haut est fixé selon les catégories suivantes pour chaque unité d'évaluation ou établissement d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moins de 100 000 \$ 40 \$ • 100 000 \$ à 249 999 \$ 60 \$ • 250 000 \$ à 499 999 \$ 75 \$ • 500 000 \$ à 999 999 \$ 150 \$ • 1 000 000 \$ à 1 999 999 \$ 300 \$ • 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$ 500 \$ • 5 000 000 \$ à 19 999 999 \$ 1 000 \$ • 20 000 000 \$ à 49 999 999 \$ 2 500 \$ • 50 000 000 \$ et plus 9 999,99 \$ 	
Les plaintes qui ont le même objet et qui sont relatives à des modifications qui concernent la même unité d'évaluation ou le même établissement d'entreprise sont considérées comme une plainte unique lorsqu'elles sont déposées simultanément et qu'elles portent à la fois sur le rôle en vigueur et sur le rôle précédent ou le rôle déposé pour les exercices financiers suivants.	